

LA VOIX DU PEUPLE

Journal Syndicaliste paraissant le Dimanche

Organe de la Confédération Générale du Travail



TARIF DES ABONNEMENTS :

FRANCE.... Un An : 6 fr. — Six Mois : 3 fr. — Trois Mois : 1 fr. 50
 EXTERIEUR. Un An : 8 fr. — Six Mois : 4 fr. — Trois Mois : 2 fr.
 Les Abonnements partent du 1^{er} de chaque mois

RÉDACTION & ADMINISTRATION :

Maison des Fédérations, 33, Rue de la Grange-aux-Belles, PARIS-10^e

Tous les Syndicats adhérents à la Confédération Générale du Travail doivent revêtir leurs correspondances, circulaires, etc., du LABEL CONFEDERAL.

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

**Aux Travailleurs!
 Aux Hommes de Cœur!**

Le CRIME judiciaire

ne s'accomplira pas!

Depuis trois mois, au parquet de Corbeil, s'ourdît — PAR ORDRE — un crime judiciaire contre lequel doivent se mettre en travers tous les travailleurs, tous ceux chez qui n'est pas éteint le sentiment de justice.

Depuis trois mois, des militants de la Confédération sont embastillés, sans qu'on ait pu échafauder et produire contre eux la plus infime des charges.

On sait comment ils furent arrêtés : Le gouvernement profita des massacres de Villeneuve-Saint-Georges, — de cet odieux guet-apens dans lequel tombèrent les manifestants, — pour tenter, après la saignée abominable qu'il avait provoquée et voulue, de désorganiser la C. G. T. en incarcérant les membres de son bureau.

Le gouvernement voulait faire coup double : apeurer la classe ouvrière en lui prouvant qu'il ne reculait devant aucun crime et, de plus, décapiter l'organisation syndicale.

Il en a été pour ses calculs scélérats ! Le sang versé a soulevé l'indignation et les colères et accru le mépris pour les sinistres hommes d'Etat du ministère, mais il n'a pas enrayé la poussée syndicale ; de même, l'incarcération des camarades n'a pas entravé la marche ascendante de l'organisation confédérale.

Cependant, quoique déçu dans ses prévisions, le gouvernement, engagé dans la voie de la répression et de l'arbitraire, s'embarque de plus en plus dans l'iniquité.

Les embastillés de Corbeil furent arrêtés sur un rapport policier, « maquillé d'office » et dont le préfet de Seine-et-Oise, M. Autrand, a la honte d'avoir contresigné les mensonges.

Contre les camarades de la Confédération, il n'y a rien autre que ces mensonges. Rien ! Rien ! Pas un témoin ! Pas une pièce ! Le néant !

Aussi, lorsque l'instruction judiciaire, ayant sondé le vide absolu de l'accusation, se décida à risquer le tout pour le tout et à faire comparaître et déposer les policiers, ce fut l'effondrement irrémédiable ! Ces policiers ne se bornèrent pas, en effet, à contredire et à démentir les mensonges que le préfet Autrand avait fait siens, l'un d'eux fit mieux : maladroït ou trop zélé, il fit éclater, par son faux témoignage, — immédiatement prouvé, — tout ce qu'a d'abominable, de répugnant et de vil le procès en préparation.

Dès lors, l'accusation fut ruinée complètement ! Il ne restait rien d'elle, — moins que rien !

Cependant, le parquet n'abandonne pas la partie. Que lui importe le néant du dossier. Ce n'est pas des preuves qu'il cherche, — il attend les ordres d'en haut ! Dérision, l'indépendance des magistrats : la notion de justice et d'équité leur est inconnue, — le seul sentiment qui les guide est celui de leur avancement.

Voilà où nous en sommes, après trente-huit ans de régime républicain ! Dix ans après l'affaire Dreyfus !

Et ce n'est pas tout ! Il n'y a pas, embastillés à Corbeil, que les camarades de la Confédération ! Ils ne sont pas seuls guettés par le bague !

Pour corser et exagérer le procès, l'accusation a englobé dans les poursuites des ouvriers du pays, faisant pour cela, appel aux dénonciations anonymes, aux rancunes basses et ignobles. Certains d'entre eux sont victimes de haines suscitées par la méchanceté ou l'intérêt, —

tel le citoyen Sébille, établi petit patron depuis quelques mois et que son ancien patron a dénoncé, pour se débarrasser d'un concurrent.

Contre cette série d'accusés, infimes, ridicules, inexistantes même sont les charges. Ils sont là pour faire nombre, pour dramatiser l'affaire. En les amalgamant aux membres de la C. G. T., le parquet a voulu aggraver les responsabilités qu'au point de vue pénal il entend faire peser sur les uns et sur les autres.

Ainsi, Mme Auclair est accusée d'avoir donné un coup d'ombrelle sur la croupe d'un cheval de dragon. Un délit de cet ordre est habituellement passible d'un maximum de cinq jours de prison. Or, en englobant Mme Auclair dans la poursuite collective qu'on prépare, la malheureuse est passible de la réclusion ou du bague !

Et d'autres qu'elle sont en identique situation !

Ajoutons que ces poursuites globales, contre cette deuxième série d'inculpés, avec l'aggravation pénale qui en découle, constituent une violation flagrante de la loi (violation des articles 213 et 100 du Code Pénal).

Mais, qu'importe aux magistrats que la loi soit violée, — si tel est le bon plaisir ministériel !

Afin d'expliquer l'amalgame des deux séries d'inculpés qu'elle réunit en une, l'accusation parle de complicité entre les uns et les autres. Naturellement, elle se borne à affirmer, — la preuve lui étant impossible.

Or, il est acquis, prouvé par les faits, par les pièces même du dossier, par les documents et par des témoignages, que les camarades de la C. G. T. n'ont, ni en leur nom personnel, ni par mandat ou délégation de leurs organisations syndicales, participé à l'organisation de la manifestation du 30 juillet.

Sur ce point encore, qu'importe à l'accusation ! Malgré qu'aucun des nombreux témoins à charge n'ait apporté le moindre indice concernant cette inculpation de complicité, le parquet se moquant du manque de preuves s'entête dans son affirmation : il inculpe de complicité les camarades.

Nous pourrions multiplier, accumuler les preuves du crime judiciaire qui se prépare.

En ce premier appel, nous avons voulu surtout attirer l'attention de tous sur l'odieuse machination qu'il est du devoir et de l'intérêt de tous d'empêcher.

Quoique notre argumentation ait été brève, nous en avons cependant dit assez pour que les plus indifférents, les plus aveugles soient convaincus que les embastillés de Corbeil sont des hommes qu'on veut étrangler par raison d'Etat.

Et c'est pourquoi nous faisons appel à tous, pour que soit rendue impossible la perpétration de ce monstrueux crime gouvernemental.

Haut les cœurs ! Comme il y a dix ans, la classe ouvrière le fit pour une cause restée célèbre, elle se dressera toute entière et toutes les consciences avec elle, pour empêcher le crime judiciaire perpétré contre les siens.

Paris, le 28 octobre 1908.

LE COMITE CONFEDERAL.

CONTRE

l'Infamie Judiciaire de Corbeil

Que reste-t-il de l'interpellation de vendredi dernier ? Des mots, de la rhétorique, des chiffres et des statistiques fantaisistes, d'émouvantes figures, des conseils intéressés, des encouragements pour les uns et des menaces pour les autres des syndicalistes. Enfin, un aveu : « Il est impossible, autant qu'il serait puéril de dissoudre la C. G. T. »

Des crimes du 30 juillet, pas un mot, pas un regret. Du nouveau crime qui en est la conséquence recherchée et qui se perpète à Corbeil, par les soins d'une magistrature servile et sans scrupule, il ne fut même pas question.

Comme la dalle du tombeau sur le silence de la mort, la couverture de ce dossier a clôt opportunément la bouche du gouvernement.

Et nos camarades, de malheureux pères de famille, une pauvre mère séparée de son enfant, un des nôtres mutilé, auquel fut arraché le bras dont il pensait des blessés, continuent à expier le plus effroyable des crimes capitalistes et gouvernementaux depuis Fourmies.

Et le gouvernement se figure qu'il suffit d'une phraséologie lauditive, de trémolos dans la voix, pour nous faire illusion sur ses désespoirs, ses regrets qu'une adversité aveugle lui fasse porter le poids d'aussi lamentables catastrophes !

Comme s'il n'était pas désormais patent, démontré, que la journée du 30 juillet fut l'œuvre de fonctionnaires, d'officiers de police non seulement maladroits, mais complices, exécuteurs d'une abominable besogne de répression préméditée, voulue, organisée !

Il fallait à la bourgeoisie, au patronat inquiet et arrogant à la fois, des gages de sincérité. Ce n'est pas de notre faute s'il était dans les goûts de ce gouvernement de les lui donner en faisant des orphelins.

Ah ! après cela, le gouvernement peut donner des conseils de sagesse à la classe ouvrière ! Il peut l'inciter, lui conseiller paternellement une organisation méthodique. Est-ce pour la faciliter, cette organisation de nos vœux les plus chers, que nous tentons de réaliser par nos efforts de tous les instants, — non pour plaire à qui que ce soit, mais comme instrument nécessaire de notre révolution libératrice — que les mêmes hommes nous provoquent à la bataille par ses violences calculées ?

N'est-ce pas pour détourner notre effort qu'au crime du sang il ajoute le crime judiciaire le plus grossièrement hypocrite ?

Mais il ne donnera le change à aucune conscience droite. Il peut tenter d'envoyer au bague des victimes choisies à l'avance, il ne saurait se laver du sang que ses sous-ordres ont fait couler à Villeneuve-Saint-Georges.

Il déclare se refuser à dissoudre l'organisation syndicale, la C. G. T., mais il approuve les massacres du 30 juillet comme il couvre le crime des gendarmes de Draveil. Il laisse des assassins du Peuple en liberté mai il ouvre les portes du bague à d'innocentes victimes, dont le seul crime est d'éveiller à leur conscience de classe, d'organiser pour l'action émancipatrice, les exploités que patrons et gouvernants meurtrissent jusque dans leurs chairs.

Pourtant, que le gouvernement ne s'y trompe pas ! A notre tour, donnons-lui quelques conseils de sagesse. Puisqu'il n'a su encore ni dire les paroles nécessaires, ni faire le geste de réparation — oh ! bien partielle ! — qu'il semble vouloir persister dans le plus épouvantable, le plus révoltant des attentats contre les personnes et les consciences, qu'il nous permette de lui dire que contre ce crime judiciaire en préparation, il a réalisé contre lui à Marseille et dans toute la classe ouvrière, le bloc de toutes les consciences, de toutes les énergies sans distinction d'étiqnettes.

C'est été une sottise, il l'a reconnu, de dissoudre la C. G. T. Aura-t-il la sagesse de ne pas laisser se perpétrer le crime judiciaire le plus horrible qui ait été accompli depuis la Commune ?

A. LUQUET.

L'abondance des matières nous force à ajourner à la semaine prochaine la continuation du compte rendu succinct du Congrès de Marseille.

Inexactitudes

Jonglant avec des chiffres, le Ministre du Travail a tenté vendredi dernier l'examen des forces de la Confédération.

Je veux pour l'instant ne retenir qu'un seul chiffre dont il a fait état, c'est celui de l'effectif des affiliés à la C. G. T. Il l'a pris, a-t-il dit, dans le rapport du Comité et en conclut à notre faiblesse numérique.

Comment un homme aussi bien informé du milieu syndicaliste que veut l'être M. Viviani, peut-il ne pas se rendre compte, qu'entre l'effectif donné par les organisations adhérentes pour fixer le taux de leurs cotisations et celui qui est inscrit et qui flotte dans les divers organismes qui composent la C. G. T., il y a de nombreuses unités dont il faut tenir compte pour établir l'état des forces confédérées ?

Pour ce qui est des statistiques faites dans les bureaux du ministre et à l'aide desquelles il interprète contre l'élément révolutionnaire de la C. G. T., les votes émis au Congrès, nous y répondrons et rectifions plus tard.

Car, moins bien informés que M. le ministre — mais aussi plus sérieusement — nous voulons attendre que soit fait le relevé des votes par mandats. Nous réduirons alors à néant, compte rendu officiel du Congrès en main, les fantaisies bureaucratiques.

A. LUQUET.

A la Maison Fichet

Dans le courant du mois de juillet dernier nos camarades de chez Fichet — fabricant de coffres-forts à Paris — furent aculés à la grève par le mauvais vouloir de la direction de cette maison.

Après une lutte admirable de 28 jours ils obtinrent à peu près satisfaction sur tous les points.

Ce fut la rage au cœur que les patrons cédèrent. Mais aujourd'hui ils essaient de prendre leur revanche. En effet, comme chaque année, le travail baisse et prenant prétexte de cette diminution des travaux, la direction de cette maison vient de renvoyer le camarade Debrie, secrétaire du Syndicat des ouvriers en coffres-forts.

Justement ému de ce renvoi, les camarades se réunirent le 20 octobre et après discussion votèrent l'ordre du jour suivant :

« Les ouvriers de la maison Fichet, réunis le 20 octobre 1908, salle Neyrolles, rue Cardinet, après avoir entendu les explications du camarade Debrie, secrétaire de leur Syndicat, sur les causes de son renvoi, à l'unanimité, lui renouvelle leur confiance et décident de maintenir secrétaire de leur Syndicat.

« Ils déclarent, en outre, qu'ils ne sont pas dupes des motifs invoqués — manque de travail — par la direction de la maison Fichet pour justifier le renvoi de leur secrétaire, renvoi qui n'a qu'un but : essayer de faire disparaître leur Syndicat et imposer ensuite une diminution de salaires.

« Ils se séparent en prenant l'engagement de répondre comme il convient aux inqualifiables manœuvres de la maison Fichet et de maintenir, plus énergiquement que jamais, leur Syndicat afin de continuer la propagande par circulaires, affiches et réunions auprès des ouvriers appartenant aux succursales de la maison Fichet d'Ouest-Marais et de Creil. »

Puis ils nommèrent une délégation pour se rendre auprès de la direction.

Cette délégation fut reçue le 21 octobre. Elle exposa aux patrons réunis de la maison Fichet que plutôt de voir s'opérer d'autres renvois tous les ouvriers demandaient à ne faire que 8 heures et 7 heures par jour au besoin.

Le principal patron, M. Pinot, fut catégorique. Il déclara à la délégation « s'il faisait des renvois c'est que ça lui faisait plaisir et qu'il voulait SA REVANCHE de la grève. Il ajouta que peu lui importait le degré d'ancienneté dans l'usine, anciens comme nouveaux seraient renvoyés.

Après avoir longuement discuté voyant qu'ils n'obtiendraient rien, les délégués se retirèrent.

Le lendemain, 22 octobre, tous les ouvriers étaient réunis à nouveau et après avoir entendu le compte rendu de la délégation, l'ordre du jour ci-dessous fut voté :

« Les ouvriers de la maison Fichet, réunis salle Neyrolles, rue Cardinet, après avoir entendu le compte rendu de la délégation nommée par eux : « Constatant le parti-pris de la maison Fichet qui, par la voix du principal patron, a fait déclarer à leurs mandataires qu'elle voulait prendre sa REVANCHE de la dernière grève, déclarent qu'ils considèrent que la maison Fichet a volon-

tairement rompu le contrat qu'elle avait signé pour mettre fin au conflit de juillet dernier.

« Dans ces conditions, l'assemblée décide à l'unanimité, de mettre au courant, par circulaire, tout le personnel de la maison Fichet des usines de Creil, Ouest-Marais, Paris, des déclarations faites à leurs délégués, afin de faire juge les ouvriers de la situation. »

En outre, ils décidèrent, à l'unanimité, de s'imposer une cotisation supplémentaire afin de soutenir les camarades renvoyés tant qu'ils n'auront pas trouvé de travail.

Telle est la situation. Les camarades sont bien décidés à faire le maximum d'efforts pour éviter un conflit qui, actuellement ferait plaisir à la maison Fichet. Mais eux aussi sauront choisir leur heure et prendre tout comme M. Pinot, leur revanche.

Ici et là

On possède les droits qu'on est capable de prendre.

C'est toujours d'une minorité que vient l'initiative. Seulement cette minorité est la majorité des hommes d'action. Et c'est pourquoi il est rare qu'elle ne finisse pas par l'emporter.

UN CRITERIUM

Patrons et ouvriers font d'incessants appels aux gouvernants qu'ils supplient les uns et les autres d'être les arbitres de leurs querelles ; chacun d'eux étant résolu, avant la consultation, à ne point tenir compte de l'arbitrage, s'il n'est conforme à leurs prétentions.

Mais, patrons, ouvriers et gouvernants manquent d'une mesure, d'un étalon, leur permettant de reconnaître exactement quelle part doit être faite à chaque belligérant. Les chiffres suivants, républicainement interprétés, nous semblent donner un criterium infaillible :

Progression de la prospérité capitaliste en France

Années	Milliards
1850	9
1860	31
1869	33
1880	56
1890	74
1902	87 à 90
1904	90 à 93

Ce tableau, emprunté au journal le *Rentier*, dû au célèbre statisticien Alfred Neymarck, est très concluant.

Il prouve que la prospérité capitaliste a presque triplé depuis 1869, depuis le triomphe de la République : Liberté, Egalité, Fraternité.

Eh bien ! Travailleur, si ta situation est trois fois meilleure, tais-toi et cesse de réclamer. Sinon, tu es volé, et agis contre le voleur, selon la méthode classique.

Capitaliste, si la situation du travailleur est restée la même, il faut casquer jusqu'à remboursement de tout ce qui excède l'équitable moyenne.

Gouvernants, arbitres, calculez cette moyenne, cela n'est pas difficile ; et lorsque vous l'aurez établie, nul ne vous blâmera de lâcher le juge, le soldat, le gendarme, le bourreau contre les récalcitrants à vos décisions arbitraires.

Le Bloc, n° 30, 18 août 1901.

LA BEAUTE D'AGIR

Des paroles, des écrits, nous en avons outre mesure. Le talent de penser et de dire n'est pas ce qui nous fait défaut. C'est d'actes que nous avons besoin pour la leçon de caractère. L'homme capable d'agir à la satisfaction suprême d'avoir donné tout son effort. Il est au-dessus des futures récompenses humaines. Il est supérieur à la victoire elle-même. L'autre s'arrête à moitié chemin et ne peut manquer d'en souffrir. Beaucoup qui ne sont pas sans fautes prennent plaisir à lui jeter la pierre. J'aime mieux lui crier courage !

G. CLEMENCEAU.

Nous prions instamment tous les camarades qui nous envoient des articles pour la « VOIX DU PEUPLE », de bien vouloir nous les faire parvenir au plus tard pour le lundi. La Commission du journal, — qui se réunit tous les lundis, à 7 heures du soir — doit prendre connaissance des articles, avant insertion, sauf, toutefois, pour les faits importants qui se produisent en dernière heure.

Le Secrétaire intérimaire du journal, Léon ROBERT.

A propos d'une décision du Congrès de Marseille

Les condamnés ont, dit-on, vingt-quatre heures pour maudire leurs juges. Loin d'écouter ce délai, nous avons changé les neiges en jours et voulons aujourd'hui et seulement après avoir mûrement réfléchi, essayer d'apprécier avec la plus grande impartialité possible la décision prise par la majorité du Congrès de Marseille à l'encontre de la Fédération de la Peinture.

Nos camarades lecteurs savent que la Fédération du Bâtiment, à l'occasion de la discussion au Congrès des rapports confédéraux, a déposé une proposition tendant à la dissolution de la Fédération des Peintres pour le 1^{er} janvier prochain et que comme sous le drapeau plus haut, cette proposition fut adoptée à une grosse majorité.

Il était d'ailleurs impossible qu'il en soit autrement, attendu que les grosses fédérations d'industries : Métallurgie, Bâtiment, Chemins de fer, Livre, Alimentation, etc., etc., devaient naturellement faire bloc et voter pour ce qui pouvait, comme l'indique leur mode de constitution, arriver à une plus grande concentration des forces ouvrières.

On nous permettra cependant d'examiner si les congressistes avaient bien le droit, en équité, de forcer une organisation vivante et ayant toujours accompli tous ses devoirs aussi bien envers la C. G. T. qu'envers le prolétariat organisé, de se dissoudre pour rallier la Fédération d'industrie. Il n'est pas inutile de constater en passant que rien dans les statuts confédéraux ne permettait une telle décision.

En effet, si le Congrès d'Amiens avait déclaré qu'il ne serait plus admis de fédérations de métiers à la C. G. T., il avait été également et fort explicitement entendu que cette mesure ne devait et ne pouvait avoir d'effet rétroactif. Par conséquent, la Fédération des peintres devait pouvoir continuer à figurer sur les contrôles de la Confédération.

Il existait cependant un moyen, sinon de satisfaire tout le monde, du moins d'éviter les contestations qui devaient fatalement se produire sur ce point.

Puisque la révision des statuts confédéraux était à l'ordre du jour du Congrès, il suffirait de supprimer l'article 2 et de le remplacer par celui-ci :

Article 2. — La Confédération générale du Travail est constituée par :

- 1° Les Fédérations nationales d'industrie et les Syndicats nationaux d'industrie ;
- 2° Les Bourses du Travail considérées, etc.

De cette façon, nulle équivoque n'aurait pu subsister ; les fédérations de métiers, sans exception et si cette disposition avait été votée, auraient su que si elles voulaient demeurer confédérées, il fallait qu'elles se dissolvent et adhèrent ou plutôt fassent adhérer leurs syndicats adhérents à la Fédération d'industrie. Nous avons d'ailleurs bien démontré au Congrès que s'il croyait devoir prendre une mesure quelconque sur ce point, il était indispensable que cette mesure fut d'ordre général et non particulier en n'intéressant comme en l'espèce que la Fédération des Peintres et la Fédération du Bâtiment.

Nous ne fûmes pas entendus. L'opinion des délégués, venus pour la plupart avec un mandat impératif sur la question, était faite et, comme dit l'autre, ils étaient beaucoup trop nombreux pour que nous puissions espérer un revirement capable de changer le vote.

Cela veut-il dire que la raison était de leur côté ? Cela reste à démontrer et à venir seul pourra le faire.

Pour notre part, nous avons été et sommes encore partisans de l'organisation prolétarienne en fédérations de métiers. Ajoutons de suite que si cependant des événements ou des résultats acquis par la Fédération d'industrie nous donnaient tort, nous n'hésiterions pas à préconiser ce mode de constitution avec la même énergie que nous avons jusqu'ici employée à soutenir et défendre les fédérations de métiers.

Mais, c'est assez récriminer et quoique certains camarades, alors nos adversaires sur la question des Fédérations d'industries ou de métiers, aient pu dire et penser, nous sommes avant tout des disciplinés, car nous estimons que sans discipline nulle organisation n'est possible.

Nous nous inclinons donc devant la décision du Congrès de Marseille et, à notre dernière réunion du Conseil fédéral nous avons décidé l'envoi immédiat à nos syndicats adhérents d'une circulaire leur annonçant la décision du Congrès de Marseille et les engageant de toutes nos forces à s'y conformer en adhérant pour le 1^{er} janvier prochain à la Fédération du Bâtiment. Nous leur disons, en effet :

« ... Et c'est à l'unanimité de ses membres que le Conseil fédéral s'adresse tout particulièrement aux militants de nos organisations adhérentes et leur demande de faire, comme nous, abstraction de toutes les rancunes personnelles, aussi légitimes qu'elles soient, et d'oublier les inévitables froissements qui ont pu se produire dans les périodes antérieures entre des militants qui, tout en poursuivant le même but, n'étaient pas d'accord sur les moyens à employer. « Ce que nous leur demandons surtout, c'est de ne pas se cantonner dans un

isolement qui ne peut qu'être préjudiciable au prolétariat organisé et dans un isolement qui les mettrait entièrement à la merci du patronat. « ... Il est absolument indispensable que, sans exception aucune, tous les syndicats actuellement adhérents à la Fédération de la Peinture fassent leur adhésion à la Fédération du Bâtiment pour le 1^{er} janvier 1909. Ils montreront par là que les syndicats d'ouvriers peintres savent, quand il en est besoin, s'incliner devant les décisions des Congrès, même quand elles ne paraissent pas devoir leur être favorables. »

Par les passages ci-dessus de la circulaire que nous avons adressée à nos syndicats fédérés, on peut juger combien est sincère, profond et loyal notre désir d'union et d'entente. Nous disons mieux : Si, pour des raisons administratives, nous avons demandé aux syndicats de ne formuler leur demande d'adhésion au Bâtiment que pour le 1^{er} janvier prochain, c'est-à-dire dans deux mois, — il n'en est pas moins vrai que, dès maintenant, nous nous considérons comme membres de la Fédération du Bâtiment, puisque tous nos conseillers fédéraux se sont engagés à orienter leurs efforts et leur propagande vers la seule organisation de notre industrie qui sera confédérée : La Fédération du Bâtiment.

LÉON ROBERT.

Les Bûcherons hors la loi (1)

La situation spéciale des bûcherons qu'aucune disposition légale ne protège, les risques nombreux d'accidents du travail pour lesquels les victimes ne reçoivent aucune indemnité et surtout la difficulté qui existe pour les délégués de la Fédération bûcheronne de pouvoir faire la propagande nécessaire dans tous les syndicats et dans toutes les communes forestières a amené le Comité Fédéral des Bûcherons à examiner le moyen de toucher quand même les intéressés.

Le Comité a décidé d'éditer une brochure dont nous publierons l'analyse dans un prochain numéro et pour laquelle le camarade J. Bornet, secrétaire de la Fédération, a écrit la préface suivante :

AU LECTEUR

Ce qui fait que jusqu'à ce jour le prolétariat forestier est resté en arrière du prolétariat des villes, c'est que n'ayant pas reçu l'instruction et l'éducation nécessaires pour pouvoir se faire une notion exacte de l'infériorité de sa situation, il n'a pas eu qu'au fur et à mesure que se développait la science et que le progrès envahissait toutes les branches de l'activité humaine, le travailleur de la ville, de l'usine et de l'atelier suivait ce mouvement ascendant, arrachait bribe par bribe, plus de bien-être et de liberté et transformait son milieu. C'est ce qui explique pourquoi les travailleurs de la campagne ont toujours été dans un état d'infériorité, comparativement à leurs camarades des villes.

Pour bien saisir toute l'importance de cette différence, il suffit de jeter un coup d'œil sur la législation ouvrière depuis 1890, jusqu'à nos jours, et nous verrons que ceux qui ont légiféré en faveur des ouvriers de l'industrie et du commerce, n'ont rien su faire pour l'ouvrier rural. Celui-ci a toujours été considéré comme un être à part dans la société, et l'imagination se trouve douloureusement frappée en présence de ce lamentable état de chose.

Mais il n'est pas de question plus urgente, plus essentielle que celle de l'assurance contre les accidents du travail, étendue aux ouvriers bûcherons et que vient d'examiner et d'étudier notre délégué au Comité de la Confédération générale du Travail, notre camarade Emile Dumas.

Dans l'étude à laquelle il vient de se livrer, Dumas a montré avec un zèle consciencieux, une documentation précise, toute la profondeur du fossé que le législateur a creusé entre le prolétariat de l'industrie et le prolétariat forestier. Il dénonce les terreurs voulues des parlementaires, la résistance égoïste et mal avisée des exploitants forestiers, la complicité de l'Etat et les contradictions de la jurisprudence. C'est ce qui fait de cette brochure, un réquisitoire formidable qui devra être dans les mains de tous les bûcherons et de ceux que cette question intéresse.

Quoique de date assez récente, puisqu'elle ne remonte qu'à une dizaine d'années, la loi du 9 avril 1898, sur les accidents du travail, a suffisamment montré aux travailleurs, les avantages qu'elle pouvait leur procurer et puisque avantage il y a, les bûcherons se doivent de faire le nécessaire pour conquérir cette réforme.

En lisant cette brochure claire, précise, les bûcherons comprendront comment ils doivent s'organiser, de quel côté ils doivent diriger leurs efforts pour que dans un avenir assez proche, eux aussi soient protégés contre les accidents dont ils peuvent être victimes dans la forêt. Une grande injustice, une grave inégalité auront ainsi disparu, et l'ouvrier forestier sera l'égal de son camarade de la ville, avec lequel il est désormais résolu de lutter avec passion pour l'émancipation intégrale du Prolétariat.

Nous espérons que chacun fera le nécessaire pour arriver à ce but, et le jour où nous enregistrons cette victoire, nous pourrons dire qu'un grand pas aura été fait.

J. BORNET.

(1) Les Bûcherons hors la loi, forte brochure in-8° de 56 pages. En vente à la Fédération des Bûcherons, la Chapelle-Hugon (Cher). Prix : 0 fr. 15, par poste : 0 fr. 20.

Les Véritables « Saboteurs » de la Marine

Un rapport qui met huit mois pour faire le voyage de Toulon à Paris. Puis neuf autres mois pour arriver du facteur au ministre. — Résultat : Explosion du navire

On sait avec quelle apreté nos camarades des arsenaux ont, de tout temps, été attaqués par la presse bourgeoise et capitaliste. Il faut se rappeler les enquêtes de l'Echo de Paris à Toulon et à Brest. Les notes qui, pendant des mois, quotidiennement, tenaient en haleine le public. Nos camarades des arsenaux étaient des « saboteurs ». Il recevaient directement les ordres de la C. G. T., travaillant ainsi à désorganiser (?) la marine. Enfin, tout aussi quotidiennement, des notes paraissaient, signalant des vols tantôt à Lorient, le lendemain à Brest, puis à Toulon.

Bref, la C. G. T. avait su organiser le « sabotage » et le « vol » dans la marine, telle était la conclusion unanime. Puis, quand l'opinion fut chauffée à blanc, au moindre accident, avec un accord tout aussi unanime, toute la presse demandait la dissolution des syndicats des arsenaux qui, par leur adhésion à la C. G. T., s'étaient mis hors la loi !

Ces jours-ci encore, une note, qui a fait le tour de la presse, annonçait que le nouveau ministre de la Marine, M. Picard, avait accepté ce poste mais que : « l'une des conditions qu'il aurait posées, serait la dissolution des Syndicats des Ouvriers des arsenaux ».

Campagne systématique, peut-on dire, dans le seul but d'atteindre la Confédération et son action.

Or, ces jours-ci, les rivalités politiques ont amené à la Chambre un débat sur la marine. Il s'agissait de faire tomber le ministre Thomson. Ce dernier était solide, soutenu par tout le patronat de la métallurgie ; seuls, des aveux qui rejallaient sur les uns et les autres, pouvaient l'amener à démissionner.

Pour y arriver, les interpellateurs ont débalté tout le paquet. Il se trouve, après ce débat, que les saboteurs ne sont pas dans les arsenaux, mais bien en haut, embusqués dans les bureaux avec le ministre de la Marine, encouragés et soutenus par tous les forbans de la Métallurgie.

Mais, arrivons aux faits. Comme rien ne vaut comme des documents, c'est à l'Officiel du 19 octobre 1908 que nous allons emprunter la plupart des aveux qui vont suivre.

Quand l'Éna sauta, le 12 mars 1907, il n'y eût qu'un cri dans la presse : « On a fait sauter l'Éna ! ». On accusa les ouvriers des arsenaux, les matelots, etc. Or, voici ce qu'avoue aujourd'hui le président de la Commission d'enquête :

« Eh bien ! dans quelles conditions se trouvaient sous ce rapport les soutes de l'Éna, — celles, du moins, où l'explosion s'est produite ? »

Ayant ainsi posé la question, il y répond en produisant un rapport fait il y a CINQ ANS.

« Voici, en effet, ce que dit le commandant Viellaud — c'est le premier commandant de l'Éna, — LE 20 NOVEMBRE 1903 ; il y avait alors un an que l'Éna était en escadre.

« Plusieurs compartiments du fond « ont des températures excessives ; ceux « des dynamos montent constamment à CINQUANTE-CINQ DEGRES. Il nous faut « pour ces compartiments une ventilation « beaucoup plus énergique. »

Après lui, son successeur, le commandant Bauxin, écrit LE 5 JUILLET 1904 : « On n'arrivera à une solution à peu près satisfaisante qu'en mettant des ventilateurs de refoulement, débouchant à la partie inférieure des compartiments. Cette mesure s'impose, surtout pour les compartiments des dynamos avant et arrière, où la température atteint CINQUANTE DEGRES, ce qui est très malsain pour le personnel et préjudiciable pour le matériel. »

Appelé à donner son avis, le contre-amiral Barnaud, inspecteur général, le formule ainsi :

« Dans l'intérêt du matériel et de la santé des hommes, il y aurait lieu d'améliorer la ventilation de ces compartiments. »

Enfin, le vice-amiral commandant l'escadre, au bas de cet avis, écrit :

« A ETUDIER ET A EXECUTER D'URGENCE ! »

L'urgence s'imposait d'autant plus qu'il fallait, certains jours d'été, remplacer les hommes occupés aux dynamos situées dans les soutes de l'Éna, TOUS LES QUARTS D'HEURE.

A noter que ce sont dans ces soutes qu'était déposée la fameuse poudre B et la poudre noire, cause de l'explosion.

Mais, sur l'Éna, il y a des réfrigérants, seulement ils ne fonctionnent pas !

Lors des essais du cuirassé, 8 JUILLET 1902 et 7 AOUT 1903, on constate que ces appareils ne fonctionnent pas.

Le 5 juillet 1904, les officiers demandent instamment qu'on enlève les appareils de réfrigération qui ne fonctionnent pas. Le rapport est du 5 juillet 1904, mais... il n'est expédié à Paris que le 20 avril 1905. Il a mis HUIT MOIS pour faire le voyage de Paris à Toulon. Enfoncées les pataches de nos arrière-grands-pères.

Ce n'est pas tout. Arrivé à Paris le 20 avril 1905, c'est seulement le 4 janvier

1906 que le ministre télégraphie à Toulon qu'il a pris connaissance du rapport.

Il a mis NEUF MOIS pour passer des mains de l'employé ministériel, qui le reçoit du facteur, dans celles du ministre de la Marine.

Et maintenant, arrivons aux conséquences. En 1903, on constate que les appareils de réfrigération de l'Éna ne fonctionnent pas. En 1904 et 1905, on déclare qu'il est urgent de les remplacer. N'obtenant pas satisfaction, en 1906, le commandant Adigard demande qu'on lui donne au moins l'autorisation de percer « dans la plaque arrière, entre la tourelle et les superstructures, deux trous circulaires de 50 centimètres de diamètre ». Quand les dynamos fonctionneraient... on y ferait passer des manches à vent en toile, qui prendraient l'air frais à la hauteur de la passerelle arrière et l'amèneraient jusqu'au fond du compartiment.

A noter que les ouvriers du bord pouvaient exécuter ces travaux. Mais... il fallait l'autorisation du ministre.

Laissons la parole à l'Officiel (1) :

M. LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION. — On attend l'autorisation du ministre ; on l'attend avec une impatience qu'avivent la souffrance des hommes attachés aux dynamos et le danger que courent les soutes, ON L'ATTEND TOUT LE RESTE DE L'ÉTÉ (Exclamations). ON L'ATTEND TOUT L'AUTOMNE ; 1907 S'ACCÈDE A 1906. ON ATTEND TOUJOURS L'AUTORISATION (Nouvelles exclamations). Et chaque jour, en attendant, les hommes travaillaient au compartiment des dynamos, respirant un air embrasé, et chaque jour aussi, c'est cet air qui pénétre dans les soutes, qu'on est bien obligé d'ouvrir, notamment pour ne pas s'y laisser accumuler l'éther à cause du mélange détonnant qu'il peut provoquer.

LE 12 MARS 1907 L'AUTORISATION N'ÉTAIT PAS ENCORE ARRIVÉE (Exclamations sur un grand nombre de bancs).

Le matin — 12 mars 1907 — deux dynamos, les dynamos 4 et 6, fonctionnent et les soutes sont ouvertes dans les conditions que vous savez. QUELQUES HEURES APRES, LI'ÉNA N'ÉTAIT PLUS QU'UNE RUINE. »

C'est alors seulement que le Ministre se souvient des rapports (1903-1904-1905-1906) et «... le 17 mars, quand depuis cinq jours tout est fini, il télégraphie à Toulon : Où en sont les études prescrites ? (Nouvelles exclamations) (1).

Qu'on rapproche cet exposé officiel des journaux le Gaulois, l'Éclair, l'Echo de Paris, le Radical, la Lanterne le Journal, etc., etc., du 12 mars 1907 et jours suivants, on y trouvera les histoires de brigands tels les chiffons gras déposés intentionnellement, les matelots vus rôdant dans les soutes, les lettres anonymes menaçant les officiers de faire sauter l'Éna, toute l'infamie, les mensonges d'une presse à la solde des financiers et des forbans de la Métallurgie.

Tous les requins du journalisme lancés à la curée contre la C. G. T., déversant leur bave et leurs infamies contre nos camarades des arsenaux et tous les travailleurs de l'Etat.

Aujourd'hui, on peut dire qu'il a été officiellement reconnu que les « Saboteurs » étaient nos accusateurs, ceux qui payaient pour mentir, tromper, affoler l'opinion.

Quelle belle revanche pour nos camarades des arsenaux ! Qu'ils en profitent. Qu'ils prennent l'Officiel du 19 octobre 1908. Qu'ils mettent sous les yeux des travailleurs de leur région les aveux précieux dont la plupart ne sont, ici, que résumés fidèlement.

Pour ma part, j'y reviendrai la semaine prochaine. Après les aveux, il est bon, pour l'éducation de la classe ouvrière et pour l'avenir, de mettre en regard le nombre de cadavres dû à l'incurie, la morgue et l'insolente puissance des flibustiers de la Métallurgie, et de leurs représentants.

A. MERRHEIM.

Faits à retenir et à méditer

Le coût de la vie à Londres et Paris. — Dépenses comparées. — L'ouvrier anglais gagne plus, on le sait, que l'ouvrier français, mais dit-on, il dépense davantage. Détournons cette illusion.

En fait, les aliments de première nécessité coûtent plus cher à Paris qu'à Londres. On en jugera d'après le tableau suivant :

	Londres	Paris
Gigot, le kilo.....	2 » 3	3 »
Beurre.....	2 80	4 40
Café.....	3 20	5 »
Sucre.....	0 60	1 20
The.....	2 10	10 »

Allumettes : dix boîtes pour deux sous à Londres ; dix boîtes pour un franc à Paris.

Et comme il en est de même, toutes proportions gardées, dans les autres villes de France, on voit combien le travailleur de notre pays est défavorisé. D'autant que la hausse des salaires, en admettant même qu'elle soit acquise — et on l'a contesté — est loin d'avoir répondu à l'augmentation du coût de la vie.

L'organisation syndicale des femmes allemandes. — 137.000 citoyennes organisées. — Comment elles se répartissent. — D'après les chiffres intéressants que vient de publier l'organe central des syndicats allemands, c'est en Allemagne que l'on compte à l'heure actuelle le plus grand nombre de femmes organisées. Le chiffre qui était déjà de 119.000 en 1906, a atteint 137.000 au dernier recensement, en 1907, soit une augmentation de 18.000 membres, accroissement de 15 pour cent, alors que le progrès des hommes — cependant considérable — n'est que de 10 pour cent.

Les 137.000 citoyennes syndiquées comprennent 44.277 ouvrières du textile ; 14.693 de la métallurgie ; 14.182 des tabacs ; 12.127 ouvrières de fabrique en général ; 8.841 rellieuses ; 4.983 tailleuses ; 4.167 demoiselles de magasin ; 3.833 ouvrières du livre ; piqueuses de bottines ; 3.158 des industries du transport ; 2.059 modistes ; 1.938 de la porcelaine, etc.

On compte en Allemagne 326 cuisinières syndiquées.

(1) Officiel du 19 octobre 1908 ; page 1787.

(1) Officiel du 19 octobre 1908 ; page 1788.

Le Lock-Out des Potiers de Vallauris

Dans un coin de terre situé aux extrémités de la France, en pleine Côte d'Azur, le prolétariat potier de Vallauris est depuis plus de 100 jours victime d'un lock-out aux origines méprisables et ignominieuses.

Quelques grands manitous du patronat, entraînant dans leur sillage les autres petits patrons, veulent réunir le monopole de la poterie entre leurs mains. Pour obtenir ce résultat, pour anéantir l'organisation syndicale, pour obliger enfin les militants syndicalistes ayant la direction du Syndicat ouvrier à fuir le pays ; ces hommes sans cœur et sans entrailles, ne reculent devant la mise en application de n'importe quel moyen, fut-il le plus odieux. Ils ont fui la discussion que le Syndicat ouvrier leur offrait tout récemment dans une réunion publique et contradictoire.

La population, assemblée au nombre de 2.500 personnes, a fêtré unanimement leur attitude arrogante. Actuellement, ces rapaces exploitateurs ont décidé de n'ouvrir leurs usines que lorsque la famine visitera les foyers des vaillants prolétaires de la poterie.

Les potiers sont prêts à tous les sacrifices, et malgré 100 jours d'une lutte d'embûches, de menaces et d'intimidations, leur solidarité s'affirme plus étroite qu'au début de la crise.

Que ceux qui ont à cœur la libération du prolétariat nous viennent en aide. Que par leurs secours, les organisations ouvrières nous soutiennent et montrent au patronat insolent que la classe ouvrière entend ne plus être asservie, ne plus être dominée par des hommes égoïstes, que leur soif d'exploitation rend inhumains.

Camarades ouvriers, pour vos frères potiers qui luttent héroïquement depuis plus de trois mois, pour les mères qui souffrent, pour les petits enfants qui manquent du nécessaire, faites tous vos efforts.

Pour que le patronat de Vallauris ne puisse accomplir son rêve odieux, pour permettre à l'ouvrier de tenir haut et ferme le drapeau syndical, donnez vos petits sous.

Le moment est critique ; nos patrons sont à bout d'arguments et prêts à se diviser si nous résistons quelque temps encore.

Hâtez-vous de nous venir en aide, et le prolétariat aura sous peu une victoire de plus à son actif.

Le Conseil d'administration du Syndicat ouvrier des potiers de Vallauris.

Pour les lock-outés

Les Verriers lock-outés de Normandie, les Potiers de Vallauris et les camarades en grève font des appels de fonds pour les aider à soutenir la lutte, le bureau confédéral lance des listes de souscription à leur intention.

A Marseille, sur une proposition de Morel, de Nice, les Congressistes décident de s'imposer une cotisation quotidienne de 0 fr. 20 pendant la durée du Congrès.

Pour que personne n'oublie ce devoir de solidarité, les secrétaires de fédérations avaient à charge de percevoir la somme de 1 franc et par délégué, ce qui fut fait.

Pendant la discussion du lock-out, un délégué (Révellé de Marseille) fait une collecte pour les mêmes lock-outés, qui a produit, je crois, une assez jolie somme.

Et quand arrive une proposition de constituer une caisse de résistance confédérale spécialement affectée au lock-out, la presse unanime du Congrès se prononce contre.

C'est à n'y rien comprendre, ou l'on est partisan des gros sous pour aider les camarades en lutte, et alors l'on constitue une caisse à cet effet ; au cas contraire, pourquoi cette cotisation de 1 franc que l'on s'est librement imposée à Marseille, ce qui ne peut-être que du pur sentimentalisme et une contradiction formelle avec le principe révolutionnaire, qui découle du fait d'avoir repoussé la proposition de la constitution de la caisse de résistance.

La proposition soumise au Congrès n'était pas excessive au point de la repousser sans en avoir préalablement discuté les fonds. Qu'est-ce qu'une cotisation de 1 centime par mois et par cotisant, payable par les fédérations à la Confédération, l'effort n'est pas insurmontable, et puisque la question de l'augmentation des cotisations (adoptée en principe au Congrès) va venir en discussion à la conférence qui aura lieu à Paris dans quelques mois, je souhaite ardemment que les organisations que cette question du lock-out intéressent mandent leurs délégués pour décider la constitution de cette caisse de résistance, qui, bien entendu, n'a pour but que de venir en aide aux lock-outés. Pour ce qui est de la caisse de grève confédérale, pour le moment, je suis d'accord avec le congrès, qui en a repoussé le principe.

G. DUCHÈNE.

PROTESTATION

Le Conseil fédéral des mouleurs en métaux de France, réuni le 23 octobre, a voté la résolution suivante :

Le Conseil fédéral des mouleurs déclare : Que le Congrès corporatif de Marseille, en donnant l'ordre à la Fédération des mouleurs de disparaître dans le délai de six mois, a usé et abusé d'un droit qui ne lui appartenait pas. Il proteste contre cette violente atteinte à l'autonomie des organisations confédérées par son nombre en supprimant purement et simplement une minorité fidèlement attachée à la Confédération depuis la fondation de cette dernière.

Le Conseil fédéral met en doute la sincérité du principe d'unité derrière lequel s'est abrité la majorité autoritaire pour justifier son autoritaire décision.

Les 919 Syndicats qui ont pris la responsabilité de ce vote de violence, ont prouvé par leur profonde division sur des principes généraux que la véritable unité des forces ouvrières organisées, que la bienfaisante harmonie des organisations confédérées n'étaient pour rien dans leur préoccupation et que leur injonction brutale, imprudente et tyrannique pouvait n'être inspirée que par un désir d'usage arbitrairement de leur supériorité numérique.

Examinant ensuite la décision du Congrès par elle-même, le Conseil fédéral fait la pénible constatation que le Congrès de Marseille, en limitant sa décision de fusion à une seule industrie aux deux seules Fédérations des mouleurs et des mécaniciens, n'a pas obéi à un point de vue d'ordre général, puisque l'urgence de sa décision fut exclusivement et exceptionnellement dirigée contre deux Fédérations, dont celle des mouleurs en métaux, vivant sans difficulté de ses propres ressources, sans recours aux humiliantes subventions ni locaux municipaux, ni à aucune faveur gouvernementale.

Le Congrès de Marseille avait d'autant moins le droit d'abuser de sa force, qu'il ne devait pas ignorer que 58 Syndicats de mouleurs sur 68 adhérents à leur Fédération, réunis en Congrès au mois de juillet dernier et représentés par 52 délégués, s'étaient prononcés par 52 voix contre 6 pour la maintien de la Fédération des mouleurs.

Le Conseil fédéral des mouleurs estime que la plus élémentaire loyauté du Congrès de Marseille exigeait la prise en considération des résolutions prises par une aussi importante majorité et lui interdisait d'imposer son veto au désir et à la volonté indiscutablement légitime de 4.000 mouleurs confédérés.

D'autre part, il apparaît profondément ironique de parler de garanties au moyen de la convocation d'un Congrès des Syndicats des trois organisations. Les 30 Syndicats de mouleurs qui pourront être en état de renouveler l'effort pécuniaire qu'ils viennent de consentir il y a quelques mois pour se faire représenter au Congrès des mouleurs, ajoutés à 30 ou 40 Syndicats de mécaniciens ne pourront espérer traiter d'égal à égal avec 100 Syndicats de la Fédération des Métallurgistes de France. Ce Congrès ne pourra que compléter l'œuvre d'étranglement commencée à Marseille. Ainsi donc il apparaît que la Fédération des mouleurs est à la fois victime d'un abus de pouvoir de la part du Congrès de Marseille contre lequel elle n'a aucun moyen ni aucun espoir de réagir.

Le Conseil fédéral tient également à mettre en évidence les diversités des cotisations des trois Fédérations dont deux sont condamnées à disparaître par le vote oppressif de Marseille.

La Fédération des Mécaniciens : cotisation mensuelle 0 fr. 75.

La Fédération des Mouleurs : cotisation mensuelle 0 fr. 45.

La Fédération des Métallurgistes : cotisation mensuelle 0 fr. 30.

La fusion imposée nécessitera l'unification des cotisations. Cette unification ne saurait s'accomplir par une mesure de recul. Est-ce la cotisation la plus haute, la moyenne ou la plus faible qui servira de base ? Dans le dernier cas, le Congrès de Marseille et la C. G. T. elle-même supporterait une lourde responsabilité d'une entrave brutale et autoritaire à l'augmentation graduelle de la cotisation.

Dédaignant toute courtoisie, la majorité de Marseille s'est plu à jeter une suspicion toute gratuite sur les secrétaires d'organisations en décidant dédaigneusement que ces derniers n'auraient pas voix délibérative au Congrès unitaire. Sans doute cette précaution n'a aucune conséquence attendu qu'en l'occurrence comme dans leur Congrès régulier, les secrétaires ne disposent d'aucun mandat. Mais l'intention n'en est pas moins blessante et il n'appartenait pas au Congrès de Marseille, malgré l'approbation de quelques intéressés, de prendre à l'égard des « Meneurs » des dispositions blessantes d'exclusion partielle d'un Congrès qui les intéresse, en qualité de travailleurs au même titre que l'ensemble des syndiqués. Les secrétaires d'organisation n'ont droit à aucun privilège, mais la majorité de Marseille n'avait aucun droit de leur octroyer un privilège pour le mépris.

Une seule ressource resterait au Conseil fédéral des mouleurs. Elle consiste à mettre les Syndicats en garde contre le coup de force du Congrès de Marseille en maintenant avec facilité la cohésion de la presque unanimité des Syndicats de mouleurs autour des décisions nettes et précises de leur récent Congrès.

Le Conseil fédéral déclare formellement et sans aucune arrière-pensée qu'il

ne fera pas usage de ce moyen. Il prend la ferme décision de faire la propagande nécessaire pour que l'ensemble des Syndicats de mouleurs se conformeront à la décision du Congrès confédéral comme ils s'y sont toujours conformés jusqu'à ce jour.

Le Conseil espère que les 919 Syndicats qui ont abusivement porté atteinte à l'autonomie de la Fédération des mouleurs sauront en toutes circonstances lorsqu'ils seront atteints eux-mêmes faire preuve d'un attachement aussi profond et aussi passionné à la Confédération Générale du Travail.

Le Conseil fédéral estime que si, sur la question du principe de la fusion, ses éléments seront submergés par les éléments métallurgistes, il a néanmoins la plus parfaite conviction que pour les questions d'ordre administratif et de réorganisation, la collaboration des trois éléments réunis sera loyale et sincère et que l'effort de tous tendra à donner à l'organisme nouveau son maximum de vigueur, de concorde et de puissance.

Pour le Conseil fédéral des Mouleurs :
Le secrétaire,
Raoul LENOIR.

Les Grèves

La grève de l'ameublement étant terminée à Rive-de-Gier, les camarades secrétaires des Bourses du Travail sont instamment priés d'informer les organisations syndicales, d'avoir la bonté de nous retourner les listes de souscriptions numérotées que nous leur avons adressées, afin que le camarade trésorier du Comité de la grève puisse donner l'état de sa comptabilité dans le plus bref délai.

Nos camarades devront nous retourner ces listes à l'adresse du camarade E. Rey, trésorier du Syndicat de l'ameublement, Bourse du Travail, Rive-de-Gier.

LE SYNDICAT.

LOCK-OUT

Imitant ses confrères de Vallauris, M. Pillivuyte, directeur de la porcelainerie de Foëcy, près Mehun-sur-Yèvre (Cher), vient de fermer ses ateliers sous le plus futile des prétextes.

C'est une fantaisie qui passera à ce Monsieur dont les 300 ouvriers, fermement résolus à la résistance, attendent avec patience qu'il lui plaise de les exploiter à nouveau. Il est cependant très possible qu'il y trouve un cheveu, car nos camarades, nous dit-on, préparent un cahier de revendications qui pourrait ne pas plaire autant au bonhomme. — P.

BAYONNE

Le Syndicat des travailleurs de l'habillement de Bayonne présentait aux patrons, ces jours derniers, un cahier de revendications comportant une légère augmentation sur les anciens tarifs et une réglementation nouvelle du travail.

Les patrons n'ayant même pas voulu entrer en discussion, les ouvriers et ouvrières syndiqués se sont immédiatement mis en grève.

Les camarades invitent les ouvriers de la profession à ne pas se diriger sur Bayonne, et comptant sur la solidarité ouvrière pour leur envoyer des subsides, qui les aideront à vaincre le patronat.

Adresser les fonds au camarade Basseville, président, 5, rue des Faures, Bayonne, ou à J. Castel, trésorier, 6, rue des Tonneillers.

LAVELANET

Depuis le 25 septembre, 30 ouvriers teinturiers sont en grève pour une demande d'augmentation de salaire. La conciliation tentée par le Juge de Paix a échoué, les patrons l'ayant refusée. Ils sont intransigeants, parce que nous sommes à l'époque du chômage. Les revendications des camarades sont des plus légitimes ; les mains brûlées par les corrosifs, les pieds dans l'humidité, ils peinent 11 heures et plus pour des salaires de 2 à 2 fr. 75 par jour. Ils demandent 0 fr. 75 en plus, et 10 heures de travail.

Organisés depuis peu, il ne faut pas qu'ils subissent un échec ! Aidez-nous ! Adresser les fonds au camarade L. Cathala, trésorier du Syndicat de l'Industrie Textile, rue St-Sernin, Lavelanet (Ariège).

DANS LA METALLURGIE

A Saint-Amand. Le samedi 24 octobre les ouvriers de l'usine Sirot, à Saint-Amand, se sont mis en grève.

Voici les causes du conflit. Il y a un mois et demi, un ouvrier chauffeur était blessé. Comme cela arrive souvent dans le Nord, le docteur de l'usine ne voulut pas le reconnaître comme blessé. Le Syndicat fit visiter le blessé par un autre docteur, qui reconnut l'accident et fit procéder à une enquête.

Mais l'usine Sirot refusant de payer le demi-salaire l'affaire fut portée en conciliation. Devant le juge de paix, la direction de l'usine fut obligée de reconnaître que l'accident s'était produit dans ses établissements, mais refusa, à nouveau, le paiement du demi-salaire.

Une nouvelle citation fut lancée et l'affaire devait revenir devant le juge de paix le 30 octobre.

C'est alors que le blessé étant guéri il se présenta pour reprendre son travail. Le directeur lui donna immédiatement sa huitaine.

Naturellement, les camarades de Saint-Amand ont protesté et, par solidarité avec le camarade renvoyé, se sont mis en grève au nombre de deux cents.

Le patron, M. Sirot, étant absent, les ouvriers ont nommé une délégation chargée de s'aboucher avec lui dès sa rentrée.

La seule revendication des grévistes porte sur la réintégration du chauffeur renvoyé.

Les « Serfs » de la Mine

Les Mineurs d'Albi repoussent le Référendum. — Ceux de Marles (Nord) refusent les longues coupes. — Le capital initial des mines de Marles d'hui 143.168.000 de fr. — De plus 56.683.000 de bénéfices distribués en neuf ans

On voudra bien croire que ce n'est pas avec malveillance ni parti-pris que je donne comme sous-titre : « Référendum et longues coupes » à cet article.

Mais, la presse capitaliste — et quelquefois socialiste — a tant vanté le caractère modérateur des Syndicats des Mineurs, insisté sur ce fait que, dans leurs conflits, le Référendum était de règle, qu'il est bon de montrer que la vie, les faits démentent les affirmations de ceux qui auraient voulu écarter le prolétariat minier de la C. G. T.

Aussi bien n'y insisterai-je pas, me bornant à apporter sur le dernier de ces conflits une part de documentation qui peut être utile aux camarades mineurs de Marles.

Depuis quelque temps, les mineurs des mines de Cagnac, près d'Albi, sont en grève. Spontanément ils quittèrent le travail, des négociations s'engagèrent et aucun accord ne put se faire. Il fut alors décidé qu'une entrevue entre les délégués ouvriers et le Directeur de la Société aurait lieu à Paris, au Ministère du Travail.

A Paris comme à Albi, le directeur se montra intransigeant. Il exigeait, avant toute discussion, que les mineurs réintégrant les puits. Les autorités ministérielles insistèrent vivement auprès des délégués pour qu'à leur rentrée à Cagnac (1) ils consultent leurs camarades par référendum.

Comme je n'ai pas d'autres renseignements, je me contenterai de reproduire la dépêche de l'Havas publiée par la presse : « Albi, 26 octobre. — De retour à Paris, la délégation des ouvriers a provoqué « une réunion générale des mineurs. « Cette réunion a été tenue à Cagnac. « Les délégués ont fait le récit de leur « entrevue avec le ministre et le président « de la Société.

Après cet exposé, les Mineurs, au nombre de neuf cents, ont approuvé la déclaration faite au président du conseil et voté à l'unanimité un ordre du jour « repoussant le référendum demandé par « le président de la Société et persistant « dans leur demande d'arbitrage. »

Ainsi, une fois de plus, la volonté ouvrière s'affirme, non contre le référendum proprement dit, mais contre le caractère obligatoire que d'aucuns voudraient donner à cette nouvelle forme du suffrage universel en temps de grève.

Comme si la grève, suprême manifestation de volonté et d'énergie ouvrière pouvait être contenue dans les formes rigides — pour la classe ouvrière seulement — de la légalité. Mais n'insistons pas pour l'instant.

**

A Marles (Nord). — Nos camarades mineurs de cette localité se sont mis en grève pour protester contre les longues coupes.

Pas plus que ceux d'Albi ils n'ont eu recours au référendum. On leur imposait les longues coupes, ils ont spontanément cessé le travail. Certes, il n'y eut pas l'unanimité et ce fut une minorité imposante qui provoqua la cessation du travail.

N'ayant pas de renseignements directs et la presse annonçant que la grève est terminée, je me contenterai d'examiner, au point de vue documentaire, la situation de cette société.

La Compagnie des Mines de Houille de Marles comprend deux sociétés.

La première est une société civile dite : « des propriétaires des Trente pour cent dans les BENEFICES NETS des mines de Houille de Marles. »

Ce titre veut dire que cette société, sur les bénéfices, touche 30 p. 100 avant tous prélèvements faits pour l'entretien de la mine, augmentation de matériels, amortissements, etc.

Cette première société fut constituée le 19 novembre 1852. Mais les couches de houilles exploitables furent découvertes en 1850 sur le territoire des communes de Gauchy-la-Tour, Ferlay, Marles, Bruay, etc.

La durée de la première société est « indéfinie ». Elle n'exploite pas, et se contente de recevoir les 30 p. 100 qui lui reviennent sur les bénéfices nets et de les répartir entre ses associés.

Voilà donc une première société qui n'a d'autre mérite que d'avoir découvert les couches exploitables et qui touche, depuis 1852, 30 p. 100 sur les bénéfices nets.

Aussi les actions de cette Société, dite des 30 % suivent-elles une progression constante. En 1900, elles étaient cotées 2.000 francs ; en 1903 2.149 fr. ; en 1905, elles atteignent 2.323 fr. Enfin, au 15 octobre 1908, elles sont cotées 2.420 fr.

On comprend qu'il faille imposer des longues coupes aux mineurs de Marles.

(1) Les concessions de la Société des mines d'Albi ont une étendue de 3.563 hectares de surface. La concession fut accordée par décret présidentiel du 12 octobre 1886 et 1.296 ouvriers y sont occupés. « Cagnac » est le nom de l'agglomération des maisons ouvrières, situées principalement sur la commune de Saint-Sernin les Mailhoc.

La seconde société dite des « Ingénieurs » ou des « Exploitants », ainsi dénommée, parce que M. Rambaux qui la constitua — et qui est encore aujourd'hui son Président — racheta aux « Inventeurs » de la mine, c'est-à-dire à la première Société, les concessions des Mines de Marles. Elles ont une étendue de 2.990 hectares ; occupent aujourd'hui 5.780 ouvriers dont 4.674 du fond et 1.106 au jour.

Cette deuxième Société fut qualifiée « Société des 70 % », c'est-à-dire, qu'à charge par elle d'assurer l'exploitation des concessions il lui revient 70 % des bénéfices nets. A l'origine, il n'y eut que vingt parts. Mais les possesseurs de ces vingt parts étaient obligés de fournir les fonds nécessaires à la mise en exploitation de la concession.

Puis, il fut créé 400 parts par la division en vingt-cinq parts les vingt premières parts. Le 7 mars 1867, ces parts furent partagées en quarantièmes, soit 800 parts, le 9 avril 1879 en quatre vingtièmes, soit 1.600 parts ; enfin le 28 avril 1899, en 32.000 parts représentant un capital de 2.100.000 fr. seulement.

De plus, cette deuxième Société a émis un emprunt de 5.735.000 fr., divisé en 11.470 obligations de 500 francs, touchant un bénéfice de 4 p. 100. En janvier 1907, une nouvelle émission de 12.000 obligations de 500 fr. a été faite.

En prenant ces chiffres, la mise de fonds — au capital — versée par les actionnaires et obligataires des Mines de Marles serait de 13.835.000 fr.

Or, ce capital de 13.835.000 francs, si je prends le cours des parts à la Bourse, le 25 mai 1908, représente un capital (pour la Société de 70 p. 100 : la part valant 3.249 fr.), de 32.000 x 3.249 fr. = 103.968.000 francs.

Les 16.000 parts de la Société des « Inventeurs », dite des 30 % valant, le 25 mai 1908, 2.450 fr., il faut y ajouter un nouveau capital de 16.000 x 2.450 = 39 millions 200.000 francs.

Par conséquent, le capital initial de 13.835.000 fr. vaut aujourd'hui 103.968.000 + 39.200.000 fr. = 143.168.000 fr.

Examinons maintenant les bénéfices depuis 1897 jusqu'au 31 décembre 1905.

En 1897, l'extraction des mines de Marles était de 1.007.515 tonnes. Le bénéfice par tonne de 2 fr. 04 centimes. Les bénéfices de 2.057.000 francs.

En 1900, l'extraction atteint 1.198.915 tonnes, rapportant un bénéfice de 7 fr. 21 par tonne et un bénéfice total de 8.644.000 francs.

En 1905, l'extraction est de 1.413.000 tonnes. Le bénéfice total (1) 7.321.000 francs.

Pour les neuf années (1897 à 1905), le total de l'extraction a été de 10 millions 917.630 tonnes. Le bénéfice moyen, par tonne, de 5 fr. 06 ; et le bénéfice total distribué aux actionnaires, etc., pour les 9 années seulement, de 56 millions 683 mille francs.

Les longues coupes se justifient-elles en ce moment ? Y a-t-il diminution dans l'extraction ?

Non ! si on en croit le compte rendu financier de la Compagnie des Mines de Marles, du 5 mai 1908.

En effet, ce compte rendu nous apprend qu'en 1906 l'extraction était de 1.440.325 tonnes ; en 1907, cette extraction est de 1.489.119 tonnes, soit 48.794 tonnes de plus qu'en 1906.

Trime, fais de longues coupes, camarade mineur. La houille que tu as extraite des Mines de Marles-permet de distribuer cette année, aux porteurs de parts de la Société 30 p. 100 un dividende de 146 fr. 875 par part ; et ceux de la société 70 p. 100, un dividende de 168 fr. 03 par part. Ce qui représente un bénéfice (déduction faite des sommes prélevées pour travaux neufs, etc.) de 7.727.000 fr.

Allons, M^e Viviani, rallumez vos étoiles, pour éclairer un peu le fond des Mines de Marles : Un bon décret pour — oh ! pas autoriser les longues coupes, vous en êtes incapable — mais pour les TOLERER.

Et, pour terminer, voulez-vous savoir, camarades mineurs de Marles, l'honneur (?) qu'on vient de vous faire. Lisez plutôt ce que je copie dans le compte rendu financier de votre société :

« Des félicitations sont votées à M. Firmin Raimbaux, administrateur-directeur général, pour les résultats obtenus... »

« ... L'Assemblée générale des actionnaires procède au remplacement de deux administrateurs : en remplacement de M. Abel Raimbaux, décédé, M. Félix Raimbaux, et en remplacement de M. Theiller, président du conseil d'administration : M. Le Vasseur de Précourt, officier de la Légion d'honneur ; maître des requêtes honoraires au Conseil d'Etat ; administrateur de la Cie des Chemins de fer du P. L. M. et de la Cie des Docks et Entrepôts de Marseille ; membre du Comité des Houillères de France ; professeur à l'école libre des Sciences politiques. »

Tel est votre nouveau maître, camarades mineurs, et maintenant, faites les longues coupes. M^e Viviani recherche les étoiles pour, à leur place, accrocher... le référendum, la participation aux bénéfices, l'arbitrage obligatoire, etc. Tout en prenant l'air... de Londres à sa fenêtre, il file la bonne corde de chanvre avec laquelle il espère étrangler l'organisation ouvrière.

Seulement — Marseille vient de le prouver — j'ai idée que le prolétariat n'est pas décidé à se laisser faire.

A. M.

Le Corporatisme

Dans son désir, trop visible du reste, de critiquer la Fédération du Livre, l'auteur de l'article « Corporatisme », paru dans le numéro 420 de la « Voix du Peuple », n'ayant pas relaté les faits d'une façon exacte, nous voulons les rétablir et dire pourquoi nous avons lutté contre l'implantation de la femme comme linotypiste.

Il est dit, dans cet article, que nous sommes dans une section fidèle aux traditions du corporatisme étroit qui anime parfois la Fédération du Livre, et pour prouver ses dires, l'auteur déclare que la femme-linotypiste étant payée le même salaire que l'homme, nous ne devions pas nous insurger contre son implantation.

Avant d'affirmer des faits, il serait au moins juste, de s'assurer de leur véracité, et ne pas, de suite, sacrifier la vérité au désir trop visible de tirer sur cette Fédération du Livre qui, du reste, ne s'en porte pas plus mal.

Prétendre que le salaire est égal, lorsque la production est de beaucoup supérieure est à notre avis une prétention contraire à la vérité, car s'il nous a été affirmé par le patron, en mal d'exploitation féminine que la femme linotypiste touchait le même salaire que les hommes, il nous a été immédiatement dit, par ce même patron, que cette femme fournissait de 8.000 à 8.500 lettres à l'heure, et ce, pendant dix heures. Devant une affirmation aussi exagérée, nous avons cru bon de questionner l'intéressée qui nous a confirmé cette production.

Eh bien ! Alors que la production maximum à Paris est de 4.500 lettres à l'heure, qu'elle est de 5.000 lettres dans quelques villes de province et seulement pendant 7 ou 8 heures, nous voyons un patron prendre une femme de qui il exige 8.000 et 8.500 lettres pendant 10 heures. Est-ce bien cela le même salaire ? contre cette production tellement excessive.

Pourquoi, camarade, donnez-vous raison « aux jaunes », sans savoir les faits existants. Si les jaunes sont du côté patronal, est-il possible que vous, « un pur », probablement, vous approuviez ceux qui cherchent à obtenir les emplois lucratifs qu'ils ne doivent qu'à la souplesse de leur échine et non à leurs qualités professionnelles ? Nous ne voulons pas le croire et préférer supposer que vous n'avez pas voulu laisser échapper une occasion de dire que les types de province, de Lille surtout, sont beaucoup moins généreux que leurs confrères parisiens.

Si la femme s'est peu à peu implantée à Paris, est-ce bien avec l'encouragement de la section parisienne ? Vous savez bien que non, et qu'ayant lutté inutilement contre cette implantation, notre grande sœur parisienne, débordée, a pris le meilleur parti à prendre dans cette occurrence et a essayé de grouper l'élément féminin et a réussi à lui faire réclamer la journée de neuf heures en 1906. Mais oseriez-vous prétendre qu'actuellement la majeure partie des femmes typographe à Paris gagnent le salaire minimum ? Vous savez bien que cela n'est pas et que le patron qui emploie la femme, ne le fait jamais par philanthropie, ni sympathie aux idées féministes, mais seulement dans un but de lucre, dans un désir d'exploiter davantage.

Tous, nous savons que la femme n'oppose au patronat aucune force de résistance à ses exigences ; qu'elle est un élément de concurrence déloyale contre les imprimeurs n'employant qu'un personnel masculin ; en plus, nous savons bien, par les statistiques des plus éminents docteurs, que la femme résiste beaucoup moins que l'homme à l'intoxication saturnine qui cause tant de ravages parmi nous. Quel est donc le philanthrope ou l'humanitaire qui ne trouverait pas abusif et coupable de vouloir l'emploi de la femme à la casse, et surtout à la machine à composer, où le plomb s'absorbe encore plus facilement puisqu'il est employé sous forme liquide et qu'il se volatilise en partie dans l'atelier.

Vous nous taxez d'égoïsme, mais comment appellerez-vous alors les patrons qui escomptent faire de plus gros bénéfices, au détriment de la santé des femmes qu'ils emploient ?

Pour terminer, nous citerons un défi lancé par notre vice-président, défi qui fut inséré dans plusieurs quotidiens et qui demandait simplement que les patrons employant des femmes se déclarent prêts à signer un engagement dans lequel il serait stipulé que la femme travaillera dans l'imprimerie à salaire égal et à conditions de production équivalentes déterminées par nos tarifs adoptés par presque tous les maîtres imprimeurs lillois. Ce défi, qui prévoyait un dédit fixe chaque fois qu'une infraction serait démontrée, n'a pas été relevé par le patron intéressé. Alors...

Allons, camarade, avouez que vous avez levé un lièvre d'une façon plutôt intempestive et dites, avec nous, que les types de Lille n'étaient nullement imbus d'idées d'un corporatisme étroit, mais qu'ils étaient plutôt disposés à faire respecter leurs droits au travail, en faisant appliquer leur tarif qui ne comporte pas seulement un salaire bien fixé, mais aussi une production à ce qui est normal de produire.

Louis MASSON,

Président du Syndicat typographique lillois.

FÉDÉRATION NATIONALE
des Syndicats de Peinture

Extrait du procès-verbal de la Séance du Conseil Fédéral du 20 octobre 1908

La séance est ouverte à 8 h. 3/4. Président : Déprez.
Le procès-verbal de la dernière réunion est lu et adopté.
La correspondance reçue et expédiée est approuvée.

Le secrétaire fait le compte rendu du Congrès de Marseille dont il résulte que, malgré tous ses efforts, il n'a pu empêcher le Congrès d'adopter une résolution forçant la Fédération des Peintres, si elle veut que ses Syndicats adhérents puissent rester confédérés, à se dissoudre en engageant lesdits Syndicats à adhérer à la Fédération du Bâtiment pour le 1^{er} janvier 1909.

En présence de cette nouvelle situation et de la netteté de la décision du Congrès de Marseille, qui n'a plus l'équivoque de celle prise à Amiens par le Congrès précédent, Robert déclare qu'à son avis personnel il n'y a plus qu'à s'incliner, malgré qu'il estime que le Congrès de Marseille a outrepassé ses droits en forçant à se dissoudre une Fédération bien plus vivante que nombre d'autres pour lesquelles on n'a pas pris la même mesure. Il faut, dit-il, faire abstraction de toutes les rancunes personnelles, si motivées soient-elles, et puisqu'il faut avant tout que nos Syndicats restent confédérés, il est nécessaire de les inviter à adhérer à la Fédération du Bâtiment pour le 1^{er} janvier prochain.

Guillot demande quelle situation sera faite à son Syndicat si cette éventualité se produit.

Robert croit la situation difficile, sinon insoluble. Il se propose, dans les entrevues qu'il aura avec le bureau fédéral du Bâtiment, d'essayer de faire admettre aussi ce Syndicat, au moins provisoirement et jusqu'au prochain Congrès du Bâtiment qui aurait à statuer.

Le secrétaire fait ensuite connaître son attitude dans les autres questions à l'ordre du jour du Congrès.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Robert donne lecture du projet de circulaire aux Syndicats fédérés et d'une lettre de la Fédération du Bâtiment. Accepté à l'unanimité.

Le Conseil décide de ne plus faire paraître l'« Ouvrier Peintre ». Le secrétaire est chargé de s'entendre avec l'administration de la « Voix du Peuple », pour acheter le nombre nécessaire pour novembre et décembre, afin d'en expédier aux Syndicats fédérés autant de numéros qu'ils reçoivent de numéros de l'« Ouvrier Peintre ».

Après différentes mesures d'ordre administratif, la séance est levée à 11 heures. Pour extrait conforme.

Le Secrétaire de la Fédération Nationale,
Léon ROBERT.

Nous informons tous nos abonnés ayant à faire un changement d'adresse, qu'il ne pourra être tenu compte de leur demande, qu'autant qu'elle sera accompagnée d'une des dernières bandes ainsi que de la somme de 50 centimes pour en couvrir les frais de réimpression.

Pour la Maison des Syndicats

La Commission pour l'édification de la « Maison des Syndicats », adresse à toutes les organisations adhérentes à l'Union des Syndicats de la Seine, la circulaire suivante :

« Camarade secrétaire,

« Nous vous prions de bien vouloir porter à la connaissance de votre organisation les décisions officielles suivantes prises à la réunion spéciale du 29 septembre dernier :

« 1^o Le principe de l'édification d'une Maison des Syndicats est accepté. Il sera par la suite déterminé l'emplacement où la construction sera faite.

« 2^o A cet effet, une cotisation obligatoire de un franc par membre et par semestre sera versée par tous les Syndicats de l'Union, à la Commission spéciale.

« 3^o Un timbre spécial sera édité et mis gratuitement à la disposition des Syndicats pour leur faciliter la perception soit des cotisations obligatoires, soit de cotisations facultatives.

« 4^o Des bons de souscription non remboursables, de cinq francs, seront édités et mis à la disposition des organisations et des camarades qui se chargeront d'en placer.

« 5^o Les listes de souscription seront maintenues, pour recueillir les menus versements.

« 6^o Des moyens commerciaux pourront être employés, mais ceux auxquels s'arrêtera la Commission seront toujours soumis aux délibérations du Comité général qui décidera de la suite à leur donner.

EXPLICATIONS

« Le Syndicat sera comptable vis-à-vis de la Commission du montant des cotisations obligatoires de ses membres ;

« Il pourra payer avec sa caisse ces cotisations obligatoires ou bien les recouvrer chez ses membres, récupération facilitée par l'emploi du timbre spécial.

« Le timbre servira pour percevoir, en même temps que les cotisations obligatoires, les cotisations facultatives. Il en est édité de 0 fr. 50 et de 1 franc.

« Les bons de souscription, les timbres,

les listes de souscription seront prêts vers le 15 novembre prochain.
« Le premier semestre à acquitter se termine le 31 décembre 1908.

« Des Syndicats ayant sollicité des garanties avant tout versement, le Comité général a écarté leur proposition, parce que l'urgence ne se faisait pas sentir, la Commission n'ayant pas terminé ses études sur le sujet.

« Le Comité général a considéré que toutes garanties étaient déjà données, momentanément, par les mesures suivantes prises dès la création de la Commission :

« Les sommes versées ne pourront être affectées à aucune autre destination qu'à l'édification d'une Maison des Syndicats ;

« Au fur et à mesure de la rentrée des fonds, ils seront déposés en banque, en compte courant, avec toutes les garanties nécessaires. »

« Mais dès à présent, la Commission est d'avis de s'arrêter au terrain de la rue de la Grange-aux-Belles pour l'édification de la Maison des Syndicats, en raison de l'économie considérable à réaliser pour le début.

« Une société, représentant l'Union des Syndicats de la Seine deviendra locataire à bail avec promesse de vente à un prix déterminé, du terrain appartenant à la Maison des Fédérations.

« Sur ces garanties premières, nous demandons que confiance soit faite à la Commission qui tiendra le Comité général au courant de toutes ses décisions, lesquelles ne seront prises définitivement qu'après accord avec lui.

« Espérant que votre organisation fera tout son devoir en se conformant strictement aux décisions ci-dessus, nous vous adressons, camarade secrétaire, nos fraternelles salutations. »

La Commission ajoute à cette circulaire que le Syndicat des Dessinateurs chargé par elle de présenter un plan de construction, croit pouvoir terminer ses travaux fin décembre et lui permettre d'adresser dans le plus bref délai possible une réduction de ce plan à toutes les organisations intéressées.

Huitième liste de souscription

Souscriptions individuelles : Bled, 1 fr. ; Blanc, 1 fr. ; Jusselet, 5 fr. Total.....	7 »
Chambre Syndicale des Peintres de la Seine.....	500 »
Lauzat, peintre.....	2 50
Section des Peintres du XV ^e	2 50
Synd. des Employés de la Seine.....	1 »
Souscriptions individuelles : Bled, 1 fr. ; la Cootypographie, 1 fr. ; Nerson, 1 fr. ; Soulat, 1 fr. ; Boudet, 1 fr. ; Guillemain, 1 fr. ; Roussel, 1 fr. ; Mugnier, 1 fr. ; Blanchard, 1 fr. ; Renaud, 1 fr. ; Sterquel, 1 fr. Total.....	11 »
S. de la Chapellerie parisienne.....	150 »
Total de la huitième liste.....	674 »
Total des listes précédentes.....	897310
Total reçu à ce jour.....	9647 10

Le secrétaire, J. BLEU.
Le trésorier, BOUDET.

Dans les Bourses du Travail

LA GUERCHE

La Commission administrative de la Bourse du Travail de la Guerche (Cher), réunie le 18 octobre, à 2 heures de l'après-midi, a décidé, à l'unanimité des membres présents, d'organiser une tournée de conférences dans la région, à seule fin de montrer une seconde fois aux travailleurs bûcherons l'avantage qu'ils peuvent retirer de la loi du 18 juillet 1907 destinée à garantir les bûcherons contre les risques des accidents du travail. Que les camarades secrétaires de Syndicats se pénètrent de cet avertissement, et dès qu'ils recevront les instructions concernant l'organisation de la tournée de conférences, ils sauront à quoi s'en tenir.

Nous sommes convaincus qu'ils feront le nécessaire dans leur Syndicat pour amener le plus grand nombre de camarades possible à ces manifestations bûcheronnes.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A L'EXTÉRIEUR

En Amérique, les capitalistes et les exploités brasseurs d'affaires jouent gros jeu. Actuellement, une débâcle colossale en entraîne quelques-uns et les faillites succèdent aux dépôts de bilans.

Mais, bien entendu et comme toujours, ce seront les travailleurs qui paieront les frais.

Déjà quelques-uns — les moins intéressants — ont vu disparaître leurs économies placées dans les banques. Cet argent « placé » devant servir à les exploiter eux et leurs camarades, l'on nous permettra de garder toute notre pitié pour les malheureux qui, du fait des mauvaises spéculations capitalistes, vont se trouver sur le pavé.

En effet, de tous les points des Etats-Unis, l'on annonce des renvois d'ouvriers, et la fermeture de nombreuses usines et non des moins importantes.

Ce sont là assurément les résultats les plus désastreux de cette crise monétaire qui, à l'heure actuelle, sévit avec presque autant d'intensité qu'au début.

Et la triste liste s'allonge ; qu'on en juge :

48.000 ouvriers ont été renvoyés des usines et des manufactures de Pittsburg et des environs de cette ville. 2.000 hommes

ont été congédiés par les chemins de fer de la région.

A Chicago, 90 0/0 des usines ont réduit leur personnel, et la durée de leur travail ; 40 % des travailleurs du bâtiment, 25 % des ouvriers des industries du bois ainsi qu'un grand nombre de mécaniciens sont sans travail.

A Indianapolis, les grandes usines ont réduit leur personnel de 50 %. Cinq hauts fourneaux sont éteints à Cornwall. Mille hommes sont congédiés.

A Wheeling, 3.500 hommes sont licenciés et les mines de charbon se préparent à fermer. Des milliers d'ouvriers sont aussi renvoyés dans nombre de villes.

Le Great Northern Railway a remercié soixante ingénieurs. Les travaux des chemins de fer urbains de New-York sont retardés. A peine le tiers des tramways que l'on compte en temps normal circulent dans cette ville. De riches New-Yorkais renvoient leurs domestiques. Bref, c'est par centaines de mille que l'on va compter les sans-travail aux Etats-Unis si la crise se prolonge, et l'hiver s'annonce dur pour les classes laborieuses parmi lesquelles se trouvent de nombreux étrangers, Italiens, Hongrois, Tchèques, Polonais, etc., qui se préparent à réémigrer en masse dans leur pays.

Nous prétendons qu'une société où de pareilles catastrophes sont permises est une société pourrie et doit disparaître. Et pour cela l'on nous traque et l'on nous traite de fous.

X...

COMITÉ CONFÉDÉRAL

(Extrait du procès-verbal de la séance du lundi 26 octobre 1908.)

Le Comité confédéral s'est réuni lundi dernier. Pour répondre au désir manifesté par les organisations confédérées de voir coordonner un vaste mouvement de protestation contre le procès de Corbeil et conformément au mandat qu'à l'unanimité les délégués au Congrès de Marseille lui confièrent, le Comité a décidé la publication d'un manifeste à l'opinion publique qui sera distribué dans toute la France et, d'autre part, l'organisation de meetings, tant en province qu'à Paris.

Le Comité a ensuite examiné la question de l'élection des membres du bureau, cette élection ayant lieu ordinairement après chaque Congrès. A l'unanimité, les délégués ont décidé d'ajourner cette élection jusqu'après la libération des prisonniers de Corbeil, afin de prouver sa confiance à ceux de ses fonctionnaires qui sont emprisonnés.

Le Comité a maintenu en fonctions le bureau intérimaire.

Le camarade Thil, ayant maintenu sa démission, fut remplacé par le camarade Robert comme secrétaire intérimaire de la « Voix du Peuple ».

Solidarité

REQU PAR L'U. DES S. DE LA SEINE
Pour les lock-outés de Normandie et de Vallauris

Plombiers.....	5 »
Cuisiniers.....	5 »
Coiffeurs.....	10 »
Chambre syndicale des Peintres.....	40 »
Syndicat des Employés.....	5 »
Pour les Tisseurs d'Hazebrouck	
Coiffeurs.....	2 »
Chambre Syndicale des Peintres.....	10 »
Pour les Mineurs de Gagnac	
Coiffeurs.....	5 »
Syndicat des Employés.....	5 »
Pour les Opticiens	
Tourneurs en optique (ateliers) :	
Petit.....	3 25
Schumann.....	1 »
Colmont.....	2 75
Hirtz.....	8 75
Krauss.....	3 75
Huet.....	3 25
Deroy.....	1 25
Pour les victimes de Draveil-Villeneuve	
C. S. des Peintres (4 ^e section).....	15 »
Part d'une collecte versée par le Syndic. des Ebénistes de la Seine	31 »
Fondeurs-Typographes.....	10 »
Collecte transmise par Billon, secrétaire de la Bourse du Travail d'Auxerre.....	4 50
Pour la grève des porcelainiers de Facy (Cher)	
Chambre syndicale des Peintres.....	5 »
Chambre syndicale des Tapisiers.....	5 »

REQU PAR LA C. C. T.
Grèves en cours

Syndicat des Charcutiers et Salaisonniers, Paris.....	5 »
Grève des Mineurs de Gagnac	
Union des Syndicats de la Seine.....	15 »
Syndicat des Couturières et Tailleurs de la Seine.....	5 »
Syndicat de la Sellerie-Bourellerie.....	5 »
Grève des Pipiers Saint-Omer	
Synd. des Cuirs et Peaux, Amiens.....	3 »
Pour les victimes de Draveil-Villeneuve	
Bourse du Travail, Bourg.....	5 »
Collecte des Cordonniers, Arpajon.....	3 30
Fédération des Synd. de Vienne.....	15 50
Chambre Syndicale de l'Ameublement, Nancy.....	3 30
Union des Syndicats de la Seine.....	614 70
Cordonnerie ouvrière, Amiens.....	5 »
Déchaud, épicière, St-Etienne.....	3 »
» (2 ^e v.).....	3 »
Syndicat des Ouvriers du Gaz, Saint-Etienne.....	5 »

S. O. Textile Lavelanet (souse).....	17 70
Collecte du Conseil National des P. T. T., Paris.....	16 35
Journal l'Humanité.....	151 65
Conférence des P. T. T., Bourse du Travail, Angers.....	8 70
Syndicat des Verriers, Terrasson.....	17 25
Syndicat du Textile, Rouen.....	10 »
Bourse du Travail, Le Mans (banquet-anniversaire).....	12 05
Syndicat des Ferblantiers, Paris.....	200 »
Chambre Syndicale des Selliers.....	5 »
Fédération des Dessinateurs de France.....	20 »
Syndicat des Peintres, Dijon.....	10 »
Chambre Syndicale des Hommes de peine, Dijon.....	7 35
Syndicat des Tabacs, Dijon.....	20 »
Diverses souscriptions, Dijon.....	32 65
Terrassiers-Puisatiers, Lyon.....	5 »
Souscr. Bourse du Tr., Périgueux.....	13 60
Camarades Chaussonniers, Dreux.....	1 50
Bourse de Grenoble (coll. Mossot).....	5 80
Section des Tabacs, Limoges.....	9 25
Gillet, à Paris.....	2 »
Synd. des Verriers en verre blanc, Rive-de-Gier.....	58 »
Collecte faite par Brandon, des Cimentiers.....	8 25

Pour les lock-outés de Normandie et de Vallauris

Syndicat National des Chemins de fer.....	150 »
Ardoisiers de Misengrain.....	14 30
Collecte Cordonniers Arpajon.....	3 30
Métallurgistes de Domène.....	3 »
Verriers de Rive-de-Gier.....	20 »
Dessinateurs-Chromistes, Paris.....	10 »
Menuisiers de Bourg.....	5 »
Terrassiers et Tubistes, Le Havre.....	20 »
Passementiers à la main, Paris.....	5 »
Syndicat des Cultivateurs, Saint-André-de-Roquelongue.....	6 50
Ebénistes, Fougères.....	5 »
Ardoisiers, Rochefort-en-Terre.....	10 »
Union des Syndicats, Abbeville.....	5 »
Section du P. S. d'Abbeville.....	5 »
Porcelainiers, Vierzon.....	15 »
Carriers d'Elinghen (Pas-de-Cal.).....	2 »
Bâtiment de Vallauris.....	10 »
Mouleurs, Saint-Etienne.....	5 »
Peintres, Le Mans.....	2 »
Syndicat de l'Industrie florale, Paris.....	10 »
Mouleurs en fer, Tourcoing.....	5 »
Fumistes en Bâtiment (Seine et Seine-et-Oise).....	20 »
Chambre Syndicale des Métallurgistes, Decazeville.....	10 »
Typos de Lyon.....	10 »
Métallurgistes de Ravaut-Saint-Hélène.....	10 »
Taillieurs de pierre et Maçons, Rochefort.....	5 »
Métallurgistes, Fraisans.....	5 »
Cuirs et Peaux, Romans.....	12 50
Dockers de La Pallice.....	5 »
Union des Syndicats de la Seine.....	32 »
».....	5 »
».....	40 »
».....	3 »
Travailleurs de la Peau, Paris.....	10 »
Ardoisiers de Fumay.....	10 »
Syndicat des Mécaniciens, Villefranche-sur-Saône.....	5 »
Syndicat des Ardoisiers, Malakais-Trélat.....	25 »
Syndicat de la Bourellerie-Sellerie.....	5 »
Syndicat du Siège-Cuir, Paris.....	10 »
L'Abeille de Saint-Ouen.....	50 »

A suivre.

Communications

Nous avons reçu un grand nombre d'ordres du jour en faveur de nos camarades emprisonnés et approuvant l'attitude de la majorité des délégués au Congrès de Marseille.

Nos camarades comprendront — et nous en excuseront — qu'il ne nous est pas possible d'insérer même une partie de ces ordres du jour, qui nécessiteraient un journal de dix pages.

Pour les détenus politiques et pour faire de l'agitation en faveur des camarades emprisonnés à Corbeil, un groupe de camarades s'est constitué et met en vente la « Bonne Louise », par Girault, au prix de 1 fr. 50 franco.

Adressez les commandes au camarade Aimé Paris, 6, impasse du Mont-Tonnerre, Paris (XV^e).

Par suite de l'égarement d'une lettre et d'un mandat adressés au camarade Lucien Métivier, détenu politique à la prison de Versailles, et pour éviter le retour de semblables pertes, le camarade Métivier, en remerciant bien sincèrement les camarades qui s'intéressent à lui, les prie, pour l'avenir de bien vouloir adresser tous les fonds qu'ils lui destinaient à sa compagnie, la camarade Marthe Métivier, 4, rue Albouy, Paris (X^e).

CHEZ LES EMPLOYÉS

La Chambre Syndicale des Employés de la région parisienne vient de faire parvenir au préfet de police une protestation contre le récent arrêté pris par lui déclarant la Toussaint « fête locale » et supprimant ainsi l'obligation du repos hebdomadaire.

Dans cette protestation la Chambre syndicale fait observer que le dimanche 25 octobre ayant été déjà déclaré fête locale par un arrêté antérieur, il en résulte que pendant vingt jours, du 18 octobre au 8 novembre, vingt-cinq mille employés parisiens, ceux des magasins fermés habituellement le dimanche, seront privés du repos hebdomadaire.

Le secrétaire de la Chambre syndicale annonce que si M. Lépine ne rapporte pas son arrêté, — qui constitue selon lui « un abus de pouvoir », — il déférera cet arrêté au Conseil d'Etat et fera poser une question à la Chambre.

Par voie d'affiches, la Chambre syndicale engage les Parisiens à s'abstenir de

tout achat le jour de la Toussaint et à n'aller dans les magasins que pour manifester leur sympathie aux employés.

AMIENS

Syndicat national des Travailleurs des Chemins de fer (groupe d'Amiens)

A l'issue de la réunion, tenue le jeudi 22 octobre, à la Bourse du Travail, pour protester contre les perquisitions arbitraires dont ils ont été l'objet, la semaine dernière, les employés de chemin de fer ont voté l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

« Attendu que d'après les dispositions qui viennent de nous être lues, la police mobile a perquisitionné dans plusieurs de nos domiciles avec une brutalité inouïe, que plusieurs femmes d'employés sont encore malades de l'impression terrible qu'elles ont reçue, que la terreur infligée à nos enfants peut avoir de graves conséquences pour leur santé, que malgré la loi sur les perquisitions qui prescrit du tact et de la modération, rien n'a été épargné pour nous éviter la honte et le déshonneur, que chaque question d'une ironie mordante était accompagnée d'insinuations malveillantes, que s'il est du devoir de la justice comme de l'intérêt de la Compagnie et de ses employés de rechercher et d'arrêter les voleurs, il est incontestable que le domicile des honnêtes gens doit être respecté.

« Pour ces motifs, les employés des chemins de fer, réunis à la Bourse du Travail, le jeudi 22 octobre, au nombre de trois cents, protestent avec indignation contre les procédés arbitraires employés à l'égard de leurs camarades et demandent une répression sévère contre les agents qui ont outrepassé leurs droits. »

—O—

C'est par erreur que la Chambre syndicale des Manœuvres en Régie et parties similaires de Rochefort-sur-Mer est portée sur le répertoire comme n'appartenant pas à sa Bourse.

Cette organisation remplit la double obligation.

Comité de Défense sociale

Sous ce titre, un certain nombre de militants connus se sont groupés pour faire de l'agitation en faveur de nos camarades incarcérés à Corbeil.

Le Comité a déjà lancé deux manifestes à l'opinion publique. Il organise, pour le 9 novembre, à Paris, un grand meeting pour lequel : Allard, Sembat, Janvion, Luquet, Lagardelle, Malato, de Manmande ont déjà promis leur concours.

Des listes de souscriptions sont à la disposition de ceux qu'intéressent la besogne du Comité, car sans argent on ne peut faire grand chose.

Le trésorier a reçu cette semaine : liste 118, Voisin, 4 fr. 30 ; liste 117, Voisin, 2 fr. 30 ; liste 200, Beau, 4 fr. ; liste 54, Rougier, 5 fr. ; liste 116, jeunesse syndic. Vierzon, 4 fr. 55 ; liste 126 (34^e P. S. Argenteuil), 9 fr. 65 ; liste 181, 30 fr. ; liste 135, 22 fr. ; Gosselin à Rochefort, 3 fr. ; Collecte réunion Faure 35 fr. ; F. 4, 1 fr. ; l'Aube Nlle (Benjamin), 5 fr. ; Synd. cuirs et peaux Nancy, réunion Morel, 6 fr. 80 ; liste 182, 10 fr. ; liste 136, Pagès, 7 fr. 50 ; listes 49-50-51, Zo, 9 fr. ; liste 63, 5 fr. ; liste 64, Cussy, 10 fr. 70 ; liste 68, Bouissoux, 5 fr. 75 ; liste 75, Féday, 1 fr. 50 ; liste 79, imprimerie Bellemant, Fontenay-aux-Roses, 35 fr. 50 ; liste 163, Croix, 6 fr. 50 ; liste 162, Banghard 16 fr. ; liste 84, Renaud, 2 fr. ; listes 177-178, Castagné, 9 fr. 25. Total, 265 fr. 05 ; listes précédentes, 325 fr. 90. Total général, 590 fr. 95. Dépense, 140 fr. 45. Reste en caisse, 450 fr. 50.

Pour l'envoi des fonds s'adresser à G. Ardouin, 86, rue de Cléry, Paris.

Pour le Comité : le Secrétaire, LOUIS GRANDIDIER.

Saint-Denis. — Samedi 31 octobre 1908, à 8 h. et demie du soir, salle de l'Avenir Social, 17, rue des Ursulines, Grand meeting public de protestation en faveur des emprisonnés de Corbeil. Prendront la parole : Bedouce, Beuglin, Delalé, Thuillier, Philippe Varenne. Entrée libre.

PETITE POSTE

Descamps, Vermelles. — Ton adresse est exacte sur bande imprimée. Je fais le nécessaire pour les brochures. Je pensais que tu avais reçu satisfaction.

Syndicat du Bâtiment, Dunkerque. — Impossible insérer article reçu. Trop de choses déjà dites. Ecoutez beaucoup et renvoyez si jugez utile.

P.-S., à Reims. — C'est à Renard que vous devez vous adresser pour les Congrès du Textile.